EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers En exercice : 36 Présents : 29

Votants: 33

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 06 avril 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel); Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux); Myriam CATTANEO (Les Echelles); Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers); François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz); Gérard ARBOR, Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière); Christian ALLEGRET, Jean Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse); Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DU CIRQUE DE E ST MEME AVEC L'ONF

<u>Pouvoirs :</u> Suzy REY à Jean Paul CLARET, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB

CONSIDERANT les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Même,

CONSIDERANT l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Savoie, en cours de renouvellement, concernant la Route départemental n° 45c,

CONSIDERANT l'arrêté de Police 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, portant réglementation sur le Cirque de Saint-Même et la circulation,

CONSIDERANT l'arrêté N°16/2009 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la règlementant de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public du Cirque de Saint-Même et de ses abords,

CONSIDERANT l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE:

• AUTORISE le Président à signer la convention de surveillance du cirque de Saint Même avec l'ONF.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

> Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 14 avril 2017,

Le Président

Denis SEJOURNE

Communauté de Communes Du Cœur de Chartreuse

Office National des Forêts Agence de la Savoie

Convention pour la Surveillance du site du Cirque de Saint Même

Entre

La Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse, dont le siège social est situé à ENTRE DEUX GUIERS, ZI de Chartreuse Guiers, représentée par son Président, Monsieur Denis SEJOURNE, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 06 janvier 2014

DENOMME CI-DESSOUS « la communauté de communes », D'UNE PART

et

l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 au RCS de Paris, représenté par Monsieur Claude BARTHELON, Directeur de l'agence Savoie sis 42 quai Charles Roissard 73000 Chambéry

Denommé ci-dessous « l'O.N.F. », d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dans le cadre des actions qu'elle mène pour préserver et mettre en valeur le Cirque de Saint Même, souhaite mettre en place une action de surveillance régulière de ce site.

Sans préjudice de la compétence générale de la Gendarmerie Nationale, des Agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et des autres polices spéciales de l'environnement, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES souhaite bénéficier des compétences spéciales de l'Office National des Forêts en matière de police de l'environnement.

Vu l'Arrêté du Maire de Saint Pierre d'Entremont Savoie N° 16/2009, portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public « Cirque de Saint Même et ses abords».

Un péage obligatoire est mis en place pendant la période du 30 avril au 10 septembre 2017 et de 9h à

17h.

Vu l'Arrêté du Maire de Saint Pierre d'Entremont Isère N° 01 /2010, portant réglementation de la circulation sur la VC N° 7 Chemin du Recoud et VC n° 4 du Pont Neuf.

Vu l'arrêté du Conseil Général de la Savoie en date du 22 avril 2016 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur la RD 45c.

1 - LA MISSION CONFIEE A L'ONF

la mission a pour objectif:

-de vérifier le respect des réglementations de protection de la nature et des sites au Cirque de Saint Même et ses abords immédiats et notamment les arrêtés municipaux pris à cet effet par les maires des communes de Saint Pierre d'Entremont Isère et Savoie.

-d'assurer le respect de la réglementation de la circulation sur la section de la route dépatementale

RD45c prise par le CG de la Savoie.
- d'assurer l'éducation du public par des actions d'information tout en étant à sa disposition pour régler les conflits d'usage éventuels,

-d'assurer un meilleur respect du milieu naturel et des équipements, et de sanctionner les comportements délictueux

- d'assurer, lorsque le parking est saturé, un appui aux agents pour la gestion du flux de véhicules.

La mission devra concilier:

- l'éducation du public sur les aspects comportementaux en milieu naturel, en particulier au regard des activités agricoles et de la propriété privée;
- l'information du public sur les enjeux de gestion et de protection liés au site;

2 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF effectuera des tournées de surveillance. il s'agit d'une action de prévention et au besoin de répression des infractions.

Les tournées seront effectuées par un agent ONF assermenté.

3 - MISSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de commune communiquera à l'ONF les arrêtés municipaux et départementaux et indiquera les points particuliers qu'elle souhaite voir respecter et les points particuliers à surveiller.

4 FREQUENCE ET PROGRAMME DES OPERATIONS de SURVEILLANCE

Ces opérations de surveillance s'effectueront de 11 h 00 à 15 h 00, dans la limite de 7 jours maximum parmi les suivants :

- Dimanche 2 juillet 2017
- Dimanche 9 juillet 2017
- Vendredi 14 juillet 2017
- Dimanche 23 juillet 2017
- Dimanche 30 juillet 2017
- Dimanche 06 août 2017
- Dimanche 13 août 2017
- Mardi 15 août 2017
- Dimanche 20 août 2017
- Dimanche 27 août 2017

En cas de forte affluence la durée pourra aller au-delà de la période de 11h00 à 15h00

En cas de météo défavorable, la Communauté de Communes se charge de prévenir l'agent ONF, le vendredi au plus tard à 8 h 30, pour l'annulation de son intervention du Week-end qui suit. De ce fait ces interventions non effectuées ne seront pas facturées par l'ONF.

Période d'exécution

La période d'exécution est fixée du 30 avril au 10 septembre 2017.

De plus, sur un crédit d'heures de 8 h au total :

- La communauté de communes pourra en cas de besoin faire appel à l'ONF pour intervenir sur le site en dehors des jours programmés. L'ONF répondra en fonction des disponibilités de ses personnels.
- L'Agent ONF pourra intervenir en semaine, le matin avant 8h, afin de contrôler que l'interdiction de bivouac et de camping-car est respectée. Ce contrôle se fera les jours où l'agent sera dans la communauté de communes pour exercer ses autres activités.

5 - COMMUNICATION ET COMPTE-RENDU

Les dysfonctionnements importants constatés sur le site feront l'objet d'une communication sans délai à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Un document de synthèse simplifié sera établi à l'issue de la saison et remis à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. Il aura pour objectif de dresser un bilan de la mission de surveillance et de proposer des solutions pour remédier aux désordres constatés.

Une présentation de ce rapport sera effectuée devant les élus de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, en présence d'un représentant de l'Association des propriétés du foncier non bâti du Cirque de Saint Même.

6 - REMUNERATION DE LA PRESTATION

Le prix total des prestations s'élève à 67 HT € de l'heure ainsi que les déplacements .

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES se libérera des sommes dues par leur versement au compte de : Agence comptable secondaire ONF BP 53148. 69406 LYON CEDEX 03 CDC PARIS N° RIB : 40031 00001 0000308203C 74.

Le paiement s'effectuera en fin de mission au vu du décompte du nombre d'heures passées.

7 - RESPONSABILITES

L'ONF déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui garanti les risques liés à ce type de mission.

8 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les responsables signataires des parties au contrat, leurs subordonnés et leurs représentants qui auraient à connaître de certains éléments ou des suites de procédures judiciaires découlant des missions de police effectuées dans le cadre de la présente convention, s'engagent à respecter le devoir de discrétion et de confidentialité afin de ne porter atteinte ni à la présomption d'innocence ni aux droits de la défense de toute personne incriminée, quelque soit la nature de l'infraction, les circonstances et les faits en cause.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et l'O.N.F. s'engagent à ne pas divulguer, en dehors des autorités judiciaires compétentes, les noms et les éléments personnels de toute affaire issue directement ou indirectement de la présente convention.

9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la signature des parties jusqu'à la fin de l'exécution de toutes les prestations dues par l'O.N.F.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et l'O.N.F. au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront de la compétence des tribunaux administratifs.

Fait en deux exemplaires, à Entre Deux Guiers le

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse Le Président,

